

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18313773***Déposé
07-05-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826350720
 Dénomination : (en entier) : **1PopUpStore**
 (en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Berckmans 94
 (adresse complète) 1060 Saint-Gilles

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 29 mars, enregistré au bureau d'enregistrement de CHARLEROI 1 (AA), le 30 mars suivant, référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 4898, au droit de 50€, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de **DEUX CENT SEPTANTE MILLE EUROS (270.000 €)**, pour le porter de trente-sept mille deux cents euros (37.200 €) à **TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200 €)**, par la création de **huit cent trente-six (836) parts nouvelles**, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

DEUXIEME RESOLUTION – DROIT LEGAL DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Ici interviennent la société privée à responsabilité limitée **DB9**, prénommée, représentée comme il est dit, Monsieur ROISIN Jean-Luc, prénommé, et Monsieur DERCQ Remy, prénommé, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital et des conséquences financières de celle-ci et déclare **renoncer PARTIELLEMENT**, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit légal de souscription préférentielle ainsi qu'à leur délai d'exercice prévu par les articles 309 et suivants du Code des sociétés, et au profit exclusif de :

- La BVBA « O CONSULT », dont question ci-après ;
- Monsieur KNOOPS Denis, dont question ci-après.

TROISIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Et à l'instant, interviennent :

1/ Monsieur **ROISIN Jean-Luc**, préqualifié.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire à la présente augmentation de capital, à concurrence de **TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000€)**.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur ROISIN Jean-Luc, qui accepte, **cent huit (108) parts sociales nouvelles**.

2/ La BVBA « **O CONSULT** », ayant son siège social à 3080 tervuren, Heidestraat, 47, RPM 0474.355.734, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien COLLON WINDELINKX, de résidence à Etterbeek, en date du 9 mars 2001, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors et ici représentée conformément à ses statuts par son gérant, Monsieur **ERKELBOUT Olivier** Arthur Jean, né à Uccle, le 13 mai 1966, époux de Madame VAN BELLE Carine, domicilié à 3080 Tervuren, Heidestraat, 47.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Elle déclare ensuite souscrire à la présente augmentation de capital, à concurrence de **TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000€)**.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société apporteuse, qui accepte, **cent huit (108) parts sociales nouvelles**.

3/ Monsieur **KNOOPS Denis**, André Marie Ghislain, né à Charleroi, le 29 novembre 1965, époux de Madame CALICIS Véronique, domicilié à 1030 Schaerbeek, rue André Van Hasselt, 35, ici représenté par Monsieur **ROISIN Jean-luc**, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration datée du 28 mars 2018, qui restera ci-annexée.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire à la présente augmentation de capital, à concurrence de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€)**.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur KNOOPS Denis, qui a accepté, **six cent vingt (620) parts sociales nouvelles**.

Les membres de l'assemblée le reconnaissent, que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée, par versements en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE86 7430 7208 4350 ouvert dans les livres de la banque KBC, au nom de la société "1PopUpStore", de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de DEUX CENT SEPTANTE MILLE EUROS (270.000,00 €).

L'attestation bancaire de ce dépôt est remise à l'instant au notaire.

QUATRIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement réalisée, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à **TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200 €)**, représenté par **mille quatre cent cinquante-six (1.456) parts sociales** sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille quatre cent cinquante-sixième (1/1.456ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

CINQUIEME RESOLUTION- MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions qui précèdent prises par l'associé unique, celui-ci décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200 €). Il est divisé en mille quatre cent cinquante-six (1.456) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/mille quatre cent cinquante-sixième (1/1.456ème) de l'avoir social, entièrement libérées. »

En outre, il décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 6 bis libellé comme suit :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, en date du 29 mars 2018, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT SEPTANTE MILLE EUROS (270.000 €), pour le porter de trente-sept mille deux cents euros (37.200

€) à TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200 €), par la création de huit cent trente-six (836) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.»

SIXIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps: expédition, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge